

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 17/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET: CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC TROIS LYCEES DE L'AGGLOMERATION ET UN LYCEE HORS AGGLOMERATION POUR LA MISE EN PLACE DE CLASSES-ORCHESTRE **MUSIQUES ACTUELLES 'A COMPTER DE LA RENTREE 2020**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de culture et d'éducation artistique,

CONSIDERANT la volonté de la CACP de soutenir des dispositifs de soutien à l'enseignement artistique dans plusieurs collèges et lycées d'agglomération,

CONSIDERANT que le dispositif classe-orchestre au lycée est une continuité du dispositif déjà existant dans cinq collèges de l'agglomération,

CONSIDERANT que ce projet bénéficiera aux élèves de trois lycées d'agglomération (lycée Paul-Emile Victor à Osny, Lycée Kastler à Pontoise, Lycée de l'Hautil à Jouy-le-Moutier (section d'enseignement professionnel) un lycée hors agglomération (Jacques Prévert à Taverny) à compter de la rentrée 2020,

Date de réception préfecture : 17/06/2020

CONSIDERANT que les bénéficiaires de ce dispositif seront les élèves issus des collèges situés en zone « quartiers prioritaires » de la politique de la ville qui bénéficient déjà d'une pratique musicale ou pratiquent au sein d'écoles de musique ainsi qu'aux autodidactes et volontaires,

DECIDE:

- 1/ D'AUTORISER la signature des conventions de partenariat avec les lycées concernés.
- **2/ QUE** les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 16EFU10153 chapitre 012 fonction 30 nature 64131.
- **3/ QUE** la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 12 juin 2020

Le Président

Dominique LEFEBVRE